

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/12/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 10/12/2019.

Le maire,

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO**, maire.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. PFEIFFER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI, Mme SCHMITT, M. BRENDLIN M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT HUMBERT, Mme CHAUCHARD, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT SŒUR, M. BOILLON et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : M. LEMINEUR, M. QUQUE, M. LAPORTE, Mme NOSLIER, Mme COURTIN, Mme SCHOTT, Mme MACHADO BESSON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. LEMINEUR à Mme BERTRAND BIEGEL

M. QUQUE à M. FLAMAND

M. LAPORTE à Mme CHEVREUX

Mme SCHOTT à M.PFEIFFER

Mme MACHADO BESSON à M.MACHADO

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

PÉNALITÉS DE RETARD ENTREPRISE DIVOUX

Le marché concernant les travaux d'aménagement et de mise en sécurité – programme ADAP – école primaire René Thibault et école maternelle Nicole Kierren a été lancé le 13 mars 2019.

Vu la notification attribuant le lot N° 2 – Electricité, de ce marché à l'entreprise DIVOUX, 3 allée des Aulnes – 88000 EPINAL pour un montant HT de 15531.11 €,

Vu les travaux réalisés, puis l'absence constatée de l'entreprise sur le chantier malgré plusieurs relances de la maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre,

Vu les lettres de mise en demeure en date du 14/08/2019 puis du 5/09/2019 assignant l'entreprise à poursuivre les travaux détaillés dans chaque lettre,

Vu la convocation adressée à l'entreprise DIVOUX, en vue de dresser le constat contradictoire relatif aux ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, à l'inventaire des matériaux approvisionnés ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier devant se dérouler le 27/11/2019,

Vu l'absence de l'entreprise à ce constat contradictoire, il a été décidé de résilier le marché aux frais et risques du titulaire. Cette décision a été adressée en recommandé avec accusé réception à l'entreprise DIVOUX le 3/12/2019.

Un procès-verbal de liquidation a été rédigé. Ce procès-verbal, conformément à l'article 4-3 du CCAP et 20 du CCAG Travaux, détaille les pénalités applicables à l'entreprise sur proposition du maître d'œuvre, soit 9750 € (65 jours à 150 €).

La jurisprudence stipule que le montant des pénalités ne doit pas être excessif par rapport au montant initial du marché.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'appliquer à l'entreprise DIVOUX des pénalités pour un montant de 6300 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a circular flourish.

Denis MACHADO